



## DECISION N°01/18/CHPF/D

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Pierre VOGEL,  
Directeur du système d'information**

### LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ACTE RENDU EXECUTOIRE

#### LE

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

et déposé au Haut-commissariat de la République le :

11 JAN. 2018

Le directeur  
(ou son représentant),

M. René CAILLET  
DIRECTEUR  
CENTRE HOSPITALIER  
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PIRAE - TAHITI

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n°2035/CM du 06 novembre 2017 rendant exécutoire la délibération n°53/2017/CHPF du 26 septembre 2017 portant approbation de l'organigramme de direction du CHPF

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre VOGEL, Directeur du système d'information, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la Direction du système d'information et de l'organisation. Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président de la Commission médicale d'établissement ;

- Au Commissaire du Gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au directeur de Tahiti Nui Aménagement Durable ;
- Au directeur de Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de service ;
2. Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
3. Les marchés formalisés.

**Article 2.** - Monsieur Pierre VOGEL est en outre habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. La notation primaire des agents relevant de la Direction du système d'information et de l'organisation ;
3. La convocation des agents placés sous son autorité dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit ;
4. L'engagement, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des dépenses engagées, des dépenses de fonctionnement et d'investissement informatique, y compris les contrats de maintenance et les conventions de prestation de services ;
5. les notes d'information.

Monsieur Pierre VOGEL est en particulier habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

1. Relations avec les fournisseurs informatiques;
2. Accord sur les propositions de prestations informatiques dans la limite de **15 millions** de francs, sous réserve de l'engagement préalable de la dépense et du visa du Contrôleur des dépenses engagées ;
3. Accueil et échanges avec les postulants à un emploi informatique au CHPF ;

**Article 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre VOGEL, délégation est donnée à Monsieur Hubert LISSAU pour les actes et correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4.** - La décision n° 70/17/CHPF/D du 15 novembre 2017 est abrogée.

**Article 5.** - Le Directeur du système d'information et le directeur du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public.

Fait à Pirae, le 09 janvier 2018

M. René CAILLET  
Directeur  
CENTRE HOSPITALIER  
de la POLYNÉSIE-FRANÇAISE  
PIRAE - TAHITI

**René CAILLET**

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p>Directeur du système d'information</p>  <p>M. VOGEL Pierre</p>
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p>Chef de projet informatique</p>  <p>M. LISSAU Hubert</p>

